

RÈGLEMENT DU GRAND JEU DE NOËL AVEC TIRAGE AU SORT

« Gagnez 10%, tous frais compris (hors assurance), du cheval de course ODOACRE TURGOT sur IWANTTHEWINNER.COM »

ARTICLE 1 – CONTEXTE

I Want The Winner, plateforme de vente de foals et de yearlings, marque de la SAS CLUB ELEVAGE TROT inscrite au RCS de Coutances sous le numéro SIRET 819 254 582 00011, ayant son siège social au 221 Rue du Conillot, BP 103, 50 400 CRANVILLE, organise un tirage au sort de 10% du cheval Odoacre Turgot dans le cadre promotionnel de la plateforme selon un calendrier établi et présenté dans les articles suivants.

Les inscriptions au tirage au sort s'effectueront en ligne depuis le formulaire d'inscription disponible sur le site **iwantthewinner.com** du mercredei 18 décembre 2024 14h au vendredi 24 janvier 2025 17h.

- CLUB ELEVAGE TROT est désigné ci-après comme : « l'Organisateur ».
- Les participants au tirage au sort de 10% du cheval Odoacre Turgot tous frais compris pendant toute la carrière de courses sont désignés ci- après comme « le Participant ».
- Le gagnant au tirage au sort est désigné ci-après comme « le Gagnant ».

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce tirage au sort est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine, et acceptant les conditions générales du jeu concours. Les personnes morales ne sont pas autorisées à jouer. Sont exclus également de toute participation au tirage au sort les membres du personnel de Club Elevage Trot.

Le participant autorise toutes les vérifications concernant son identité.

Toute participation erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du tirage au sort sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Ainsi, l'organisateur se réserve le droit sans réserve de modérer a posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du tirage au sort, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE DÉPÔT DE CANDIDATURE

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, le Participant devra impérativement respecter les étapes suivantes :

- Se rendre sur le site de iwantthewinner.com pendant la période du mercredi 18 décembre 2024 14h au vendredi 24 janvier 2025 17h.
- Remplir dans son intégralité les informations du bulletin d'inscription.
- Accepter les conditions générales du jeu.

ARTICLE 4 – CALENDRIER : DATE DU TIRAGE AU SORT DE LA PART DE 10% D'ODOACRE TURGOT

L'organisateur organisera le tirage au sort de la part de 10% d'ODOACRE TURGOT :

Le vendredi 24 janvier 2025 à 18 h à Vincennes

Le gagnant du tirage au sort sera annoncé sur les réseaux sociaux le 24/01/2025 à 18 h. Le gagnant du tirage au sort sera également contacté par téléphone.

- Ouverture des formulaires d'inscription en ligne : 18 décembre 2024 à 14 h
- Clôture du dépôt des bulletins : vendredi 24 janvier 2025 à 17 h
- > Résultat et annonce du tirage au sort : vendredi 24 janvier 2025 à 18 h

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE TIRAGE AU SORT DE LA PART DE 10% DU CHEVAL ODOACRE TURGOT :

La participation au tirage au sort est strictement personnelle et nominative. Une seule inscription par personne est autorisée. En cas d'inscription multiples, une seule inscription sera retenue sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation.

Le tirage au sort s'effectuera numériquement sous le contrôle d'un commissaire de justice à l'aide d'une formule rentrée sur le document Excel ou toute autre application de tirage aléatoire recensant les participants validés.

Le nom inscrit sur la ligne sélectionnée par le logiciel correspondra au nom du gagnant. Le gagnant ne peut pas refuser son prix.

Si le gagnant ne correspond pas aux critères du présent règlement, le lot est remis en jeu et un nouveau tirage au sort est effectué.

ARTICLE 6 – LOT

Le lot du tirage au sort en date du 24 janvier 2024 est une part de 10% du poulain Odoacre Turgot par Hohneck et Gélinotte Turgot d'une valeur de 6600€ HT soit 7920€ TTC.

Ainsi que la prise en charge de tous les frais (pensions, vétérinaire, maréchalerie...) inhérents à l'entretien du cheval et estimé à une valeur de 14 400€ HT soit 17 250€ TTC. Seul les frais inhérent l'assurance (non obligatoire) ne sont pas pris en compte.

Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation sur sa nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. La contrepartie en chèque ou en numéraire du lot ne peut être proposée.

ARTICLE 7 : MODALITÉS D'ENREGISTREMENT DU LOT

Après tirage au sort, le Gagnant sera alors informé le soir même, par les réseaux sociaux et par téléphone, puis dans un deuxième temps par email.

Le Gagnant s'engage à retourner le contrat signé à Club Élevage Trot sous les 10 jours à la réception du mail contenant le contrat. Dans le cas où le joueur ne retourne pas son contrat dans les 10 jours, il perdra sa qualité de Gagnant et la part de 10% d'Odoacre Turgot sera proposée au suppléant tiré à l'occasion du tirage au sort.

De plus, si les informations communiquées par le participant sont erronées, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défaillances techniques quant à cette notification électronique du gain.

ARTICLE 8 - MODALITÉS DE L'INDIVISION

Le gagnant s'engage à respecter les conditions générales de www.iwantthewinner.com et notamment les règles de l'indivision inhérentes à sa part de 10% du cheval Odoacre Turgot. Les obligations nées de l'adhésion à la convention d'indivision s'imposeront à tous les cessionnaires successifs de la part. Le gagnant reconnaît que la perception de sa quote-part des gains de course de Odoacre Turgot est liée à son agrément en tant que co-propriétaire d'un cheval de course par la SETF et s'engage à solliciter cet agrément dans les meilleurs délais après l'attribution de son lot.

Les règles de l'indivision formée par l'ensemble des co-propriétaires de Odoacre Turgot sont disponibles sur le site I Want The Winner.

ARTICLE 9 - DONNÉES NOMINATIVES ET PERSONNELLES

Les participants autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les Organisateurs utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci et sur tous supports.

Les données à caractère personnel recueillies concernant les joueurs sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au tirage au sort. Elles sont destinées aux Organisateurs, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organisateurs et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage de l'organisateur dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent tirage au sort.

ARTICLE 10: GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITÉS ET DROITS

Les Organisateurs:

- Se réservent le droit de modifier ou d'annuler ce tirage au sort en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourront être tenus responsables d'attribution frauduleuse du lot d'un participant.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du dépôt des bulletins et du tirage au sort.
- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus,) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 12 - CONDITIONS D'EXCLUSION

La participation à ce tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant. Le non-respect dudit règlement, entraîne l'exclusion au tirage au sort, la nullité pure et simple de sa participation.

ARTICLE 13 - DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de l'office des Commissaires de Justice THOMAZON AUDRANT BICHE 153 Boulevard Jean Jaurès 92 100 Boulogne-Billancourt Il pourra être consulté en ligne à partir du lien indiqué dans le formulaire d'inscription.

ARTICLE 14 - JURIDICTIONS COMPÉTENTES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

L'accès au tirage au sort est subordonné à l'acceptation et au respect du présent règlement. Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.

Conformément à la réglementation, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant qu'ils peuvent exercer en écrivant à : contact@iwantthewinner.com